

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 3 avril 2019,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Françoise DEVENDEVILLE, Louis LAMBELIN, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Serge COISNE, Gilles RONSE, Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Thérèse SPRIET, Xavier GIRARD, Gauthier DUMOULIN, Marie-Line CHARLES, Catherine BIGO

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Adoption du projet de renouvellement des collections de la future médiathèque
- Adoption du projet d'aménagement mobilier de la future médiathèque
- Adoption du projet d'équipement informatique de la future médiathèque
- Versement d'une subvention au CCAS
- Signature d'une convention tripartite avec le CDG59 et la Pévèle Carembault pour la mutualisation d'un service de Délégué à la Protection des Données
- Questions diverses
 - o Demande de subvention au titre des amendes de polices pour la mise en place de feux comportementaux au Pont Thibault

I - Adoption du projet de renouvellement des collections de la future médiathèque

La commune d'Ennevelin souhaite construire une médiathèque sur son territoire, suite à la mise en réseau des structures de lecture publique avec les communes de la Pévèle Carembault.

Cette opération d'envergure proposera un équipement type troisième lieu, caractérisé par une flexibilité optimisée, pour s'adapter à tous types de publics et aux diverses activités et supports mis à disposition.

Suite à la réalisation de ce projet, il est nécessaire de renouveler l'ensemble de collection, avec un coût estimatif de 34 722,50 € HT.

La commune souhaite obtenir de l'Etat une participation au taux maximum de 30% pour ce renouvellement des collections soit 10 416,75 €.

Dans tous les cas, la commune assurera au minimum 20% du financement total de la construction sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France pour financer cette opération.

Article 2 : d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses en HT	
Acquisition des collections	34 722,50 €
Total des dépenses	34 722,50 €

Recettes	
DRAC – 30%	10 416,75 €
Autofinancement	24 305,75 €
Total des recettes	34 722,50 €

II – Adoption du projet d'aménagement mobilier de la future médiathèque

La commune d'Ennevelin souhaite construire une médiathèque sur son territoire, suite à la mise en réseau des structures de lecture publique avec les communes de la Pévèle Carembault.

Cette opération d'envergure proposera un équipement type troisième lieu, caractérisé par une flexibilité optimisée, pour s'adapter à tous types de publics et aux diverses activités et supports mis à disposition.

Suite à la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à son aménagement mobilier. Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cet accord-cadre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de sélection est la société Denis Papin Collectivités (DPC), avec un coût estimatif de 116 381,56 € HT.

La commune souhaite obtenir de l'Etat une participation au taux maximum de 40% pour cet aménagement mobilier soit 46 552,62 €.

Dans tous les cas, la commune assurera au minimum 20% du financement total de la construction sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France pour financer cette opération.

Article 2 : d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses en HT	
Aménagement mobilier	116 381,56 €
Total des dépenses	116 381,56 €
Recettes	
DRAC – 40%	46 552,62 €
Autofinancement	69 828,94 €
Total des recettes	116 381,56 €

III – Adoption du projet d'équipement informatique de la future médiathèque

La commune d'Ennevelin souhaite construire une médiathèque sur son territoire, suite à la mise en réseau des structures de lecture publique avec les communes de la Pévèle Carembault.

Cette opération d'envergure proposera un équipement type troisième lieu, caractérisé par une flexibilité optimisée, pour s'adapter à tous types de publics et aux diverses activités et supports mis à disposition.

Suite à la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à son équipement informatique. Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cet accord-cadre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de sélection est la société Bforpro, avec un coût estimatif de 52 099,88 € HT.

La commune souhaite obtenir de l'Etat une participation au taux maximum de 50% pour cet équipement informatique soit 26 049,94 €.

Dans tous les cas, la commune assurera au minimum 20% du financement total de la construction sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France pour financer cette opération.

Article 2 : d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses en HT	
Aménagement mobilier	52 099,88 €
Total des dépenses	52 099,88 €
Recettes	
DRAC – 50%	26 049,94 €
Autofinancement	26 049,94 €
Total des recettes	52 099,88 €

IV - Versement d'une subvention au CCAS d'ENNEVELIN

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, et tel que cela avait été proposé lors du vote du budget primitif 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit versée au CCAS d'Ennevelin une subvention de 16 000 euros.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

V – Signature d'une convention tripartite avec le CDG59 et la Pévèle Carembault pour la mutualisation d'un service de Délégué à la Protection des Données

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune d'ENNEVELIN, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

VI - Demande de subvention au titre des amendes de polices pour la mise en place de feux comportementaux au Pont Thibault

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune est éligible aux amendes de police pour certaines des actions d'amélioration de la voirie et de la sécurité routière qui sont prévues au budget d'investissement 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à demander une subvention au titre des amendes de police pour les dossiers suivants pour la mise en place de feux de circulation comportementaux sur la RD917, au Hameau du Pont Thibault.

Il adopte également le plan de financement suivant :

	Montant HT	Subvention demandée	Autofinancement sur le HT
Feux de circulation RD917	26 518,40 €	15 000 €	11 518,40 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT